

Mise à jour en matière de normes comptables nationales

Le 26 mai 2025

Mise à jour en matière de normes comptables nationales

- Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités autres que celles du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC).
- Les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC.
- Les positions officielles du CNC ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle.
- Des liens sont fournis tout au long de la présentation pour vous permettre d'accéder à d'autres ressources utiles à la mise en œuvre des normes.

Présentateurs



Jean-François Trépanier, CPA

Vice-président, Normes d'information financière
et de certification Canada



Dominique Hamel, CPA

Directrice de projets,
Conseil des normes comptables

Au programme

Plan stratégique et plan annuel du CNC

Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Indications et autres ressources

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Question interactive 1

Quelle est votre fonction actuelle?

- a) Professionnel en exercice ou conseiller
- b) Préparateur d'états financiers
(contrôleur, chef des finances, propriétaire d'entreprise)
- c) Utilisateur d'états financiers
(banquier, capital-investisseur)
- d) Professeur ou chercheur
- e) Autre (p. ex., étudiant)

Question interactive 2

Pour quelle catégorie d'entités publiantes travaillez-vous principalement?

- a) Entreprise ayant une obligation d'information du public
- b) Entreprise à capital fermé
- c) Organisme sans but lucratif (OSBL)
- d) Régime de retraite
- e) Toutes ces entités
- f) Aucune de ces entités

Plan stratégique et plan annuel du CNC

Plan stratégique et plan annuel



Le plan stratégique 2022-2027
a été publié le 31 mars 2022.



Le plan annuel 2025-2026
a été publié le 31 mars 2025.

Plan stratégique 2022-2027

Le plan stratégique comporte trois grandes stratégies pour atteindre ses objectifs :



Plan annuel 2025-2026



Soutenir
l'application des
Normes IFRS de
comptabilité



Participer à
l'avancement de
la normalisation à
l'échelle
nationale



Répondre aux
nouveaux
besoins
d'information en
évolution

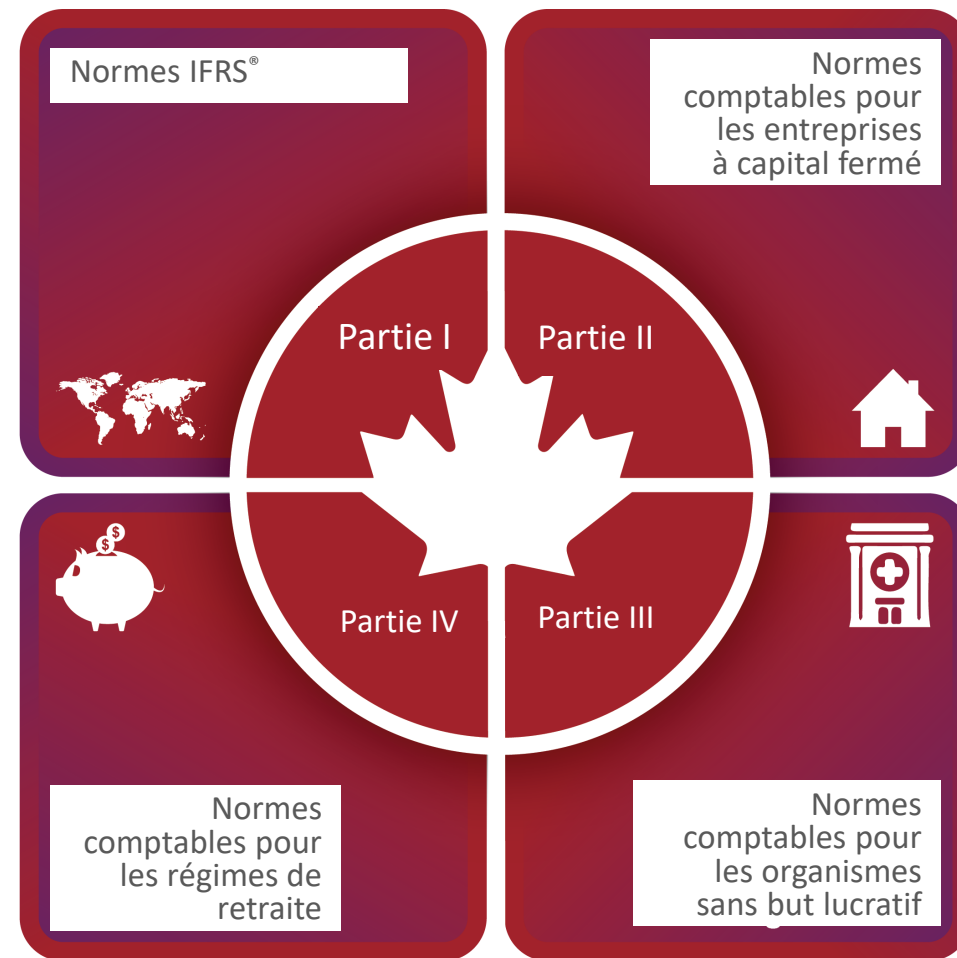


Accroître notre
influence sur la
scène
internationale



Autres projets de recherche

- Examen de la Préface
 - Le CNC a mené des recherches sur la nécessité d'apporter des modifications à la Préface.
 - Les recherches ont pris fin en février 2025 et aucune modification n'est proposée pour le moment.
 - En mai 2025, le CNC a publié un résumé de projet qui décrit les résultats des recherches.



Comité consultatif des utilisateurs des états financiers d'entreprises à capital fermé du Canada

Conseiller le CNC

- Aider le CNC à comprendre les besoins d'information des utilisateurs des états financiers d'entreprises à capital fermé.
 - Notamment les prêteurs, capital-investisseurs ou autres professionnels issus de divers milieux liés à l'investissement et à l'analyse.
- Identifier les lacunes actuelles sur le plan des informations fournies aux utilisateurs des états financiers d'entreprises à capital fermé et proposer au CNC de nouveaux sujets à explorer.

Soutenir les objectifs stratégiques du CNC

- Élaborer des normes comptables pertinentes et de grande qualité.
- Améliorer la présentation d'informations hors des états financiers traditionnels.

Processus de planification stratégique du CNC

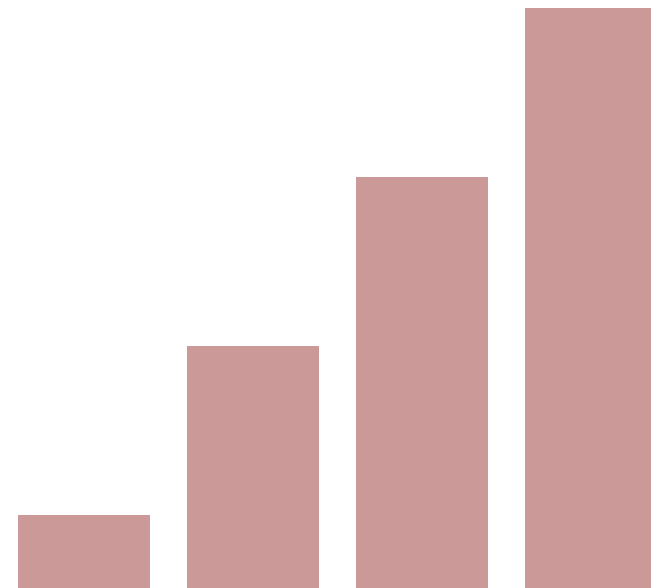
- Le plan stratégique est élaboré selon la procédure officielle.
- Il sert de base à l'élaboration du plan annuel du CNC.
- Il présente l'orientation stratégique du CNC.
- Il comprend une analyse des domaines d'intérêt existants et émergents.



Processus de planification stratégique du CNC

Sur lesquels de ces sujets le CNC devrait-il axer son prochain plan stratégique?

- a) Élaboration de normes comptables pertinentes et de grande qualité
- b) Portée et périmètre des informations contenues dans les états financiers
- c) Accroissement de l'influence du CNC sur la scène internationale
- d) Toutes ces réponses
- e) Aucune de ces réponses



Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Principales normes et modifications

Sujet	Date d'entrée en vigueur
Modifications apportées au chapitre 4600, « Régimes de retraite »	1 ^{er} janvier 2024
Améliorations annuelles 2023 des Normes comptables pour les régimes de retraite	1 ^{er} janvier 2024
NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client	1 ^{er} janvier 2024
Regroupements entre apparentés	1 ^{er} janvier 2025
Modifications apportées au chapitre 3400, « Produits », concernant les frais ou paiements initiaux non remboursables	1 ^{er} janvier 2025*
NOC-21, Traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat	1 ^{er} janvier 2026
Amélioration des dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir en ce qui a trait aux placements des régimes de retraite	1 ^{er} janvier 2027



** Le CNC a reporté à une date indéterminée l'entrée en vigueur de ces modifications. Voir la [diapositive 56](#) de l'annexe pour en savoir plus.*

Indications et autres ressources

Cadre pour les indications

Le CNC a établi des processus pour l'élaboration d'indications visant à faciliter :



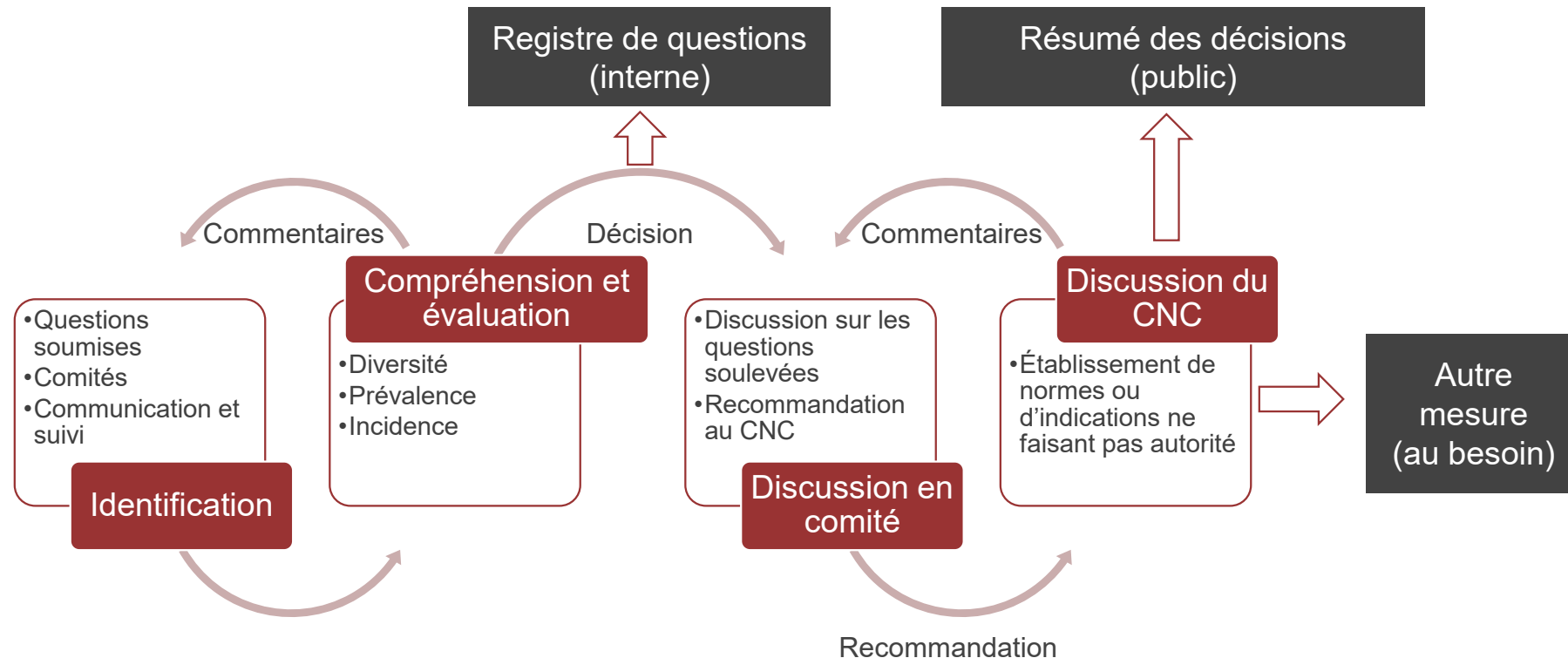
La résolution de
difficultés d'application



La mise en œuvre des
normes nouvelles et
modifiées

Le cadre énoncera la façon dont le CNC traite ces questions, ce qui favorisera la clarté et l'uniformité.

Cadre pour les indications – Aperçu des difficultés d'application



Les difficultés d'application peuvent être soumises par l'intermédiaire de notre site Web [ici](#).

Possibilités et risques liés aux changements climatiques – Série de documents

Principes des NCECF relatifs aux questions liées aux changements climatiques

- S'adapter aux incidences des changements climatiques en prenant en compte les possibilités et risques liés aux changements climatiques
- NCECF pertinentes et incidences potentielles à prendre en compte
- Comptabilisation et présentation des risques significatifs liés aux changements climatiques, et informations à fournir à leur sujet

Nouveaux sujets abordés en avril 2025

- Stocks agricoles et actifs biologiques producteurs
- Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités
- Contrats de location
- Dépendance économique



La comptabilité en période d'incertitude

- L'économie canadienne est plongée dans l'incertitude en raison des droits de douane imposés et d'autres événements politiques qui se répercutent sur le contexte commercial.
- Ces facteurs peuvent avoir des effets défavorables sur les entités qui appliquent les NCECF et ainsi poser des difficultés auxquelles les préparateurs et les professionnels devront faire face.
- Nous attirons aujourd'hui votre attention sur des éléments clés à prendre en considération au moment de l'application des NCECF dans le contexte actuel d'incertitude économique.



La comptabilité en période d'incertitude – Sujets à examiner*

Continuité de
l'exploitation

Événements
postérieurs

Éventualités

Dépréciation

Changements
d'estimations

Stocks et
immobilisations
corporelles

Actifs
financiers

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Regroupements d'entreprises entre apparentés – Modifications de portée limitée (Partie II)

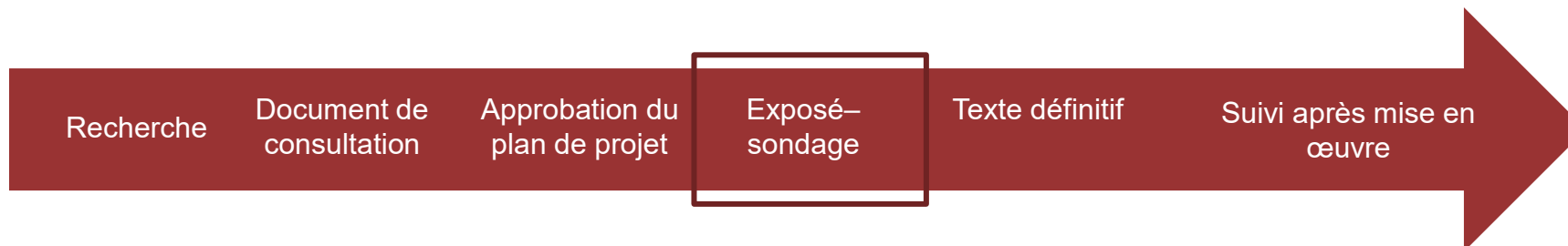
- Répond à une question d'application soulevée au sujet des modifications relatives aux regroupements entre apparentés publiées en septembre 2023.
- Dans l'exposé-sondage, le CNC propose de donner la possibilité de comptabiliser prospectivement une entreprise issue d'un regroupement soit comme une nouvelle entité, soit comme une continuation de l'une des entreprises parties au regroupement lorsque les valeurs comptables sont utilisées pour la comptabilisation d'un regroupement.
 - La comptabilisation rétrospective du regroupement demeurerait un choix possible.



Regroupements d'entreprises entre apparentés – Modifications de portée limitée (Partie II) – Prochaines étapes

- La période de commentaires sur l'exposé-sondage *Traitement comptable des regroupements d'entreprises sous contrôle commun* a pris fin en février 2025.
- Le CNC délibère actuellement sur les commentaires reçus et prévoit de publier les modifications définitives en septembre 2025.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Examen approfondi des NCECF (Partie II)

- En réponse aux commentaires reçus concernant le Document de consultation I, *Rendre les normes modulables au Canada*, le CNC a approuvé un projet d'examen approfondi des NCECF pour :
 - déterminer les difficultés particulières que pose chaque norme;
 - étudier les solutions possibles.
- Cet examen vise à identifier les dispositions les plus complexes à appliquer, puis à proposer des solutions concrètes pouvant être apportées sans nuire à la qualité de l'information fournie aux utilisateurs.
- Le CNC ne prévoit pas de se pencher sur tous les problèmes associés à chacune des normes.

Examen approfondi des NCECF (Partie II)

- Dans le cadre de ce projet, les comités consultatifs du CNC ont discuté de problèmes touchant l'application de plusieurs normes, dont le chapitre 3400, « Produits ».
 - Plus précisément, des commentaires ont été formulés à l'effet qu'il peut être difficile d'appliquer la méthode de l'avancement des travaux et de comptabiliser les accords à composantes multiples.
- Les comités ont cherché à savoir si ces problèmes entraient dans le cadre de ce projet tel que défini par le CNC.
- À la lumière des commentaires de ses comités consultatifs, le CNC a déterminé en mars 2025 que les problèmes touchant l'application du chapitre 3400 s'inscrivaient dans le cadre du projet. Des solutions potentielles seront explorées dans le document de consultation sur l'examen approfondi des NCECF.

Examen approfondi des NCECF – Prochaines étapes

- Le CNC continue de solliciter les commentaires de ses comités consultatifs sur les normes dont il faudrait tenir compte dans le cadre de ce projet.
- Il prévoit de publier un document de consultation au deuxième semestre de 2025.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Évaluation ultérieure de l'écart d'acquisition et exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels (Parties II et III)

En réponse aux difficultés observées, le CNC a approuvé une proposition de projet visant à :



Permettre aux entités d'amortir les écarts d'acquisition



Prévoir une exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises

Exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels

À la lumière des commentaires recueillis, le CNC a provisoirement décidé que l'exemption proposée :

- constitue un **choix de méthode comptable**, à condition que l'entité amortisse les écarts d'acquisition;
- s'applique à **tous les actifs incorporels** acquis lors d'un regroupement d'entreprises;
- exige que des **informations soient fournies** sur les actifs incorporels importants d'un point de vue qualitatif.

Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition

À la lumière des commentaires recueillis, le CNC a provisoirement fait les propositions suivantes :

- les entités qui ne se prévalent pas de l'exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels pourraient **choisir d'amortir les écarts d'acquisition**;
- les écarts d'acquisition seraient amortis **selon la méthode linéaire** sur une **période par défaut de 5 ans**, à moins que l'entité puisse démontrer qu'une autre durée d'utilité **ne dépassant pas 10 ans** est plus appropriée.

Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition

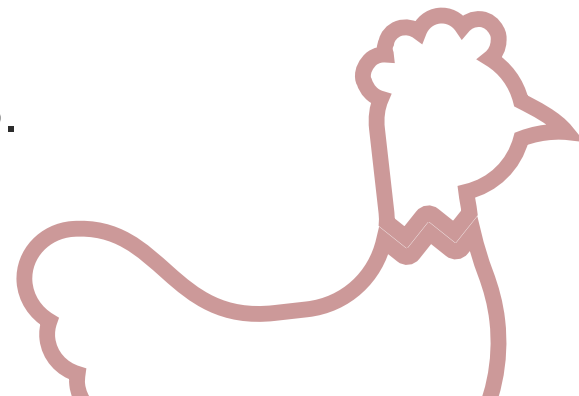
- Les propositions sont provisoires, car les discussions et la procédure de vote du CNC suivent leur cours.
- Le CNC a poursuivi ses discussions sur les dispositions transitoires, les changements de méthodes comptables et d'autres questions à ses réunions de décembre 2024 et de mars 2025.
- Il prévoit de publier un exposé-sondage au deuxième semestre de 2025.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Agriculture (Partie II)

- En mars 2025, le CNC a publié l'exposé-sondage *Modifications apportées au chapitre 3041, « Agriculture »*, dont la période de commentaires a pris fin le 12 mai 2025.
- Le CNC propose d'apporter des modifications de portée limitée visant à:
 - supprimer certaines **obligations d'information** relatives aux stocks agricoles qui sont évalués selon le modèle de la VNR et le modèle du coût;
 - **clarifier l'obligation liée à l'amortissement** des actifs biologiques producteurs gérés sur une base collective.
- Le CNC a mené des consultations ciblées entre mars et mai 2025.



Agriculture (Partie II)

Prochaines étapes

- Le CNC délibérera sur les commentaires reçus dans le cadre de ses activités de consultation à sa réunion de juillet 2025.
- Il prévoit de publier les modifications définitives dans le *Manuel* au quatrième trimestre de 2025.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Fondements conceptuels des états financiers (Parties II et III)

Pourquoi le CNC entreprend-il ce projet?

- Les fondements conceptuels énoncés dans les Parties II et III doivent être examinés pour s'assurer qu'ils continuent de répondre aux besoins dans le contexte actuel.
- Le CNC s'attend également à ce que le fait de disposer d'un ensemble amélioré de fondements conceptuels soit avantageux non seulement pour les préparateurs et les professionnels en exercice, mais aussi pour le CNC lui-même.

Ce projet complexifiera-t-il les normes comptables des Parties II et III?

- Un ensemble à jour de fondements conceptuels des états financiers **ne devrait pas** avoir une incidence importante sur l'application des normes comptables existantes et ne devrait pas accroître la complexité des normes comptables.

Fondements conceptuels des états financiers (Parties II et III)

Quels avantages les préparateurs et les professionnels en exercice pourraient-ils tirer d'un projet d'amélioration des fondements conceptuels?

Aide pour déterminer le traitement comptable à appliquer dans les domaines émergents dont aucune norme ne traite

Soutien dans les domaines qui font appel au jugement

Clarification de l'objectif des fondements conceptuels, notamment quand et comment ils doivent être utilisés

La mise à jour des définitions des composantes des états financiers aidera également le CNC à élaborer des normes en réponse aux nouvelles questions qui ont une incidence sur les préparateurs et les professionnels en exercice.

Fondements conceptuels des états financiers – Prochaines étapes

- Le CNC sollicite actuellement les commentaires de ses comités consultatifs sur les sujets à mettre à jour dans les fondements conceptuels des états financiers.
- Le CNC se penchera sur les éléments présentés dans le Cadre conceptuel révisé de l'IASB lorsqu'il élaborera des propositions.
 - Chaque élément sera examiné afin de déterminer s'il est adapté aux entités canadiennes.
- Pour en savoir plus sur les avantages, le contexte et l'approche du projet, cliquez sur ce [lien](#).

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

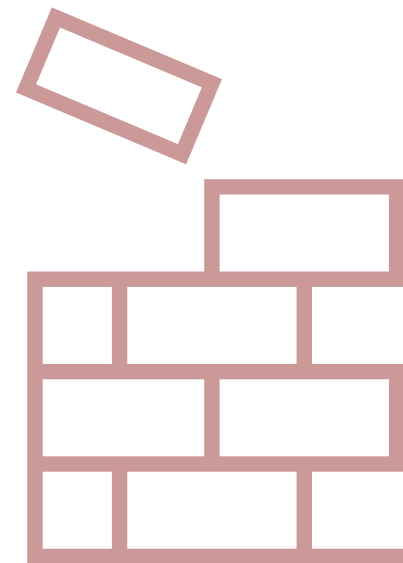


Fondements conceptuels des états financiers –

Question interactive

Croyez-vous que les concepts énoncés dans le chapitre 1000/1001 sont suffisamment détaillés pour faciliter la compréhension des normes comptables, ou pour aider à établir des méthodes comptables dans des domaines qui ne sont pas encore couverts par les normes comptables?

- a) Oui – le chapitre 1000/1001 est suffisamment détaillé.
- b) Non – certains sujets devraient être approfondis.
- c) Je ne sais pas.
- d) Ces concepts ne s'appliquent pas à mon rôle.



Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- En réponse à l'exposé-sondage de 2023, *Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes*, le CNC élabore actuellement un nouvel exposé-sondage dans lequel il propose :
 - de continuer de **permettre un choix de méthode comptable** pour la comptabilisation des apports;
 - d'apporter des modifications au traitement comptable des apports et aux questions connexes afin de rendre les états financiers **moins complexes et plus compréhensibles**.
- Le CNC a publié une [synthèse des commentaires](#) sur l'historique et la nouvelle orientation de ce projet en mai 2024.

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III) – Prochaines étapes

Prochaines étapes

- Élaborer des études de cas à partir d'exemples et sur la base des commentaires du Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif.
- Effectuer des tests de terrain détaillés à l'égard des propositions de juin à août 2025.
- Commencer à examiner les résultats des tests de terrain en septembre 2025 en vue d'orienter le projet.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)

- Ce projet a pour objectif d'améliorer la transparence des états financiers pour aider les utilisateurs à mieux comprendre les relations que les OSBL entretiennent avec leurs entités contrôlées et apparentées.
- Le projet consistera à :
 - déterminer si les définitions et le guide d'application connexe peuvent être améliorés;
 - améliorer les informations à fournir;
 - ajouter des exemples illustratifs au besoin.



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)

Prochaines étapes

- Le CNC élabore actuellement un document de consultation afin de solliciter des commentaires sur les sujets à aborder dans le cadre de ce projet.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Apportez votre contribution!

Vous souhaitez nous aider?

- Faites-nous part de vos commentaires.
 - Envoyez-nous vos questions ou commentaires par l'intermédiaire de notre [site Web](#).
- comité consultatif ou d'un groupe de travail

Partie	Personnes-ressources	Téléphone	Courriel
Partie II	Eric English	647-264-8277	eenglish@acsbcanada.ca
Partie III	Kimberley Héroux	416-204-3952	kheroux@frascanada.ca
Partie IV	Amanda Winter	416-204-3241	awinter@acsbcanada.ca
Toutes les parties	Katharine Christopoulos	416-204-3270	kchristopoulos@acsbcanada.ca

Tenez-vous au courant!



Infolettre bimensuelle frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement

- Inscrivez-vous pour personnaliser votre abonnement

Suivez-nous sur les médias sociaux :



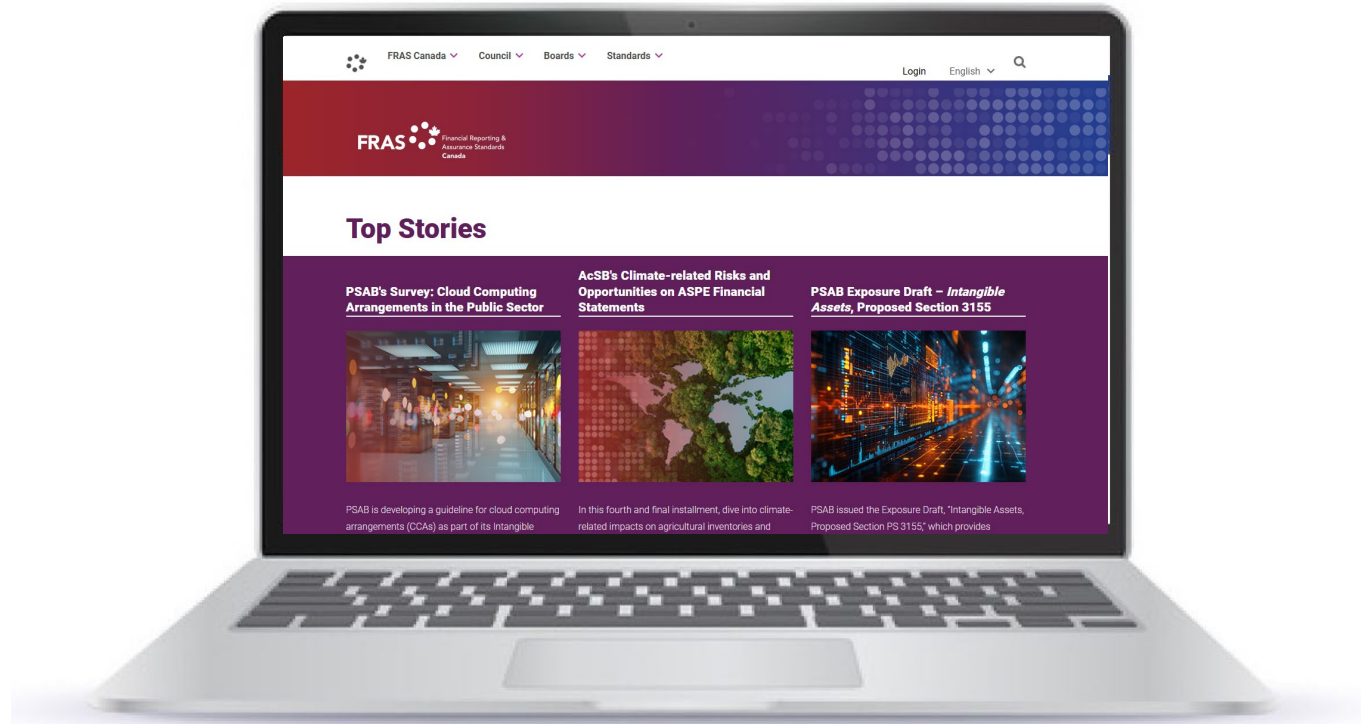
[@FRASCanada](https://twitter.com/FRASCanada)



[Conseil des normes comptables \(CNC\)](https://www.linkedin.com/company/conseil-des-normes-comptables-cnc)

Tenez-vous au courant!

Pour en savoir plus, rendez-vous au www.frascanada.ca/fr



Test

<https://forms.office.com/r/vM4T7GTiZy>



Des questions?

The background of the slide features several faint, light red decorative elements: a large circle in the upper left, a smaller circle in the upper right, a large circle in the lower left, a smaller circle in the lower right, and a large maple leaf outline on the right side.

Merci!



Annexe – Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Normes comptables pour les régimes de retraite (Partie IV)

- En décembre 2022, le CNC a apporté des modifications à la Partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les modifications entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2024**.
- Les modifications ont pour but :
 - de préciser qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies;
 - d'inclure des indications sur la détermination de la date de scission ou de regroupement d'un régime de retraite;
 - d'inclure des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de rentes assurées (avec ou sans rachat des engagements) et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
 - de clarifier les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes;
 - d'inclure des obligations d'information supplémentaires sur les risques associés aux placements détenus dans une fiducie globale.

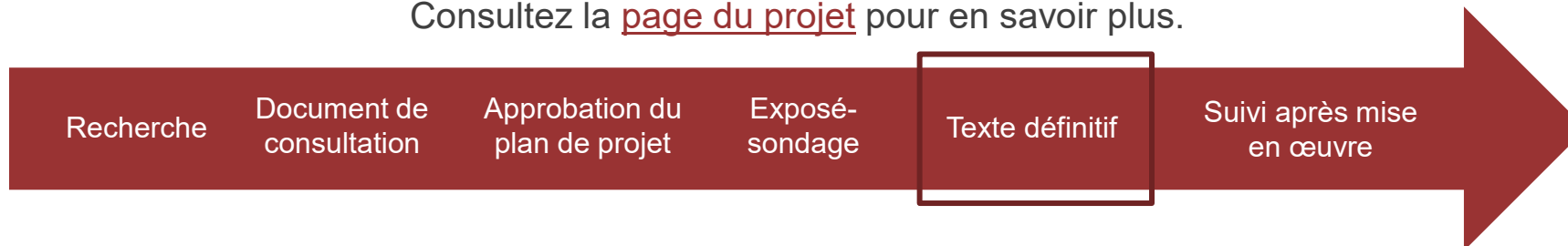
Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Améliorations annuelles 2023 des Normes comptables pour les régimes de retraite

- En décembre 2022, le CNC a modifié le chapitre 4600, « Régimes de retraite », afin d'y ajouter de nouvelles indications (évaluation, informations à fournir) sur les contrats de rentes assurées sans rachat des engagements.
- Le CNC s'est demandé s'il y avait lieu d'alléger certaines obligations d'information existantes que les nouvelles indications rendraient moins pertinentes.
- Un exposé-sondage publié en mai 2023 proposait de modifier le paragraphe 4600.32 pour exclure de l'obligation d'information les placements qui ne sont pas évalués à la juste valeur. Selon le paragraphe 4600.19, tous les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements doivent être évalués à la juste valeur, sauf les contrats de rentes sans rachat des engagements, comme il est décrit au paragraphe 4600.21A.
- Les modifications ont été publiées telles quelles par le CNC, en novembre 2023. Elles s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2024**. Leur application anticipée est permise.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Accords d'infonuagique

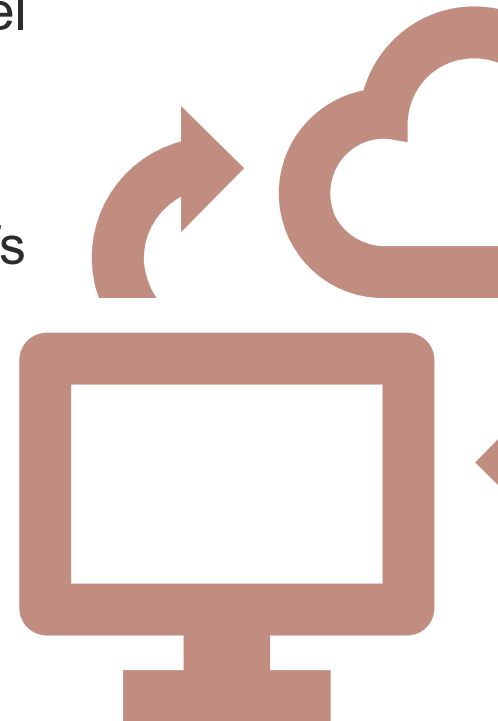
- En novembre 2022, la NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*, a été publiée dans le *Manuel*.
- Cette NOC :
 - explique comment appliquer les chapitres existants des NCECF;
 - précise que l'entité doit établir sa propre méthode de répartition de la contrepartie entre toutes les composantes séparables importantes d'un accord d'infonuagique;
 - prévoit de nouvelles méthodes comptables que l'entité pourrait choisir d'appliquer selon sa situation et qui permettraient de fournir des informations utiles aux utilisateurs;
 - améliore les informations fournies.
- Elle s'applique pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Applicable par les entreprises à capital fermé et les OSBL

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

Accords d'infonuagique – Choix de méthode comptable dans la note d'orientation

1. Appliquer la mesure de simplification **facultative** :
 - Comptabiliser les dépenses en charges lorsqu'elles sont engagées.
2. Si la mesure de simplification n'est pas appliquée :
 - Il faut déterminer si la composante logicielle est un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.
 - S'il s'agit d'un actif incorporel logiciel :
 - Suivre les indications du chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ».
 - S'il s'agit d'un logiciel-service :
 - La note d'orientation prévoit un **choix de méthode comptable** consistant soit à inscrire à l'actif les coûts d'implantation, soit à les comptabiliser en charges.



Regroupements entre apparentés (Partie II)

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1^{er} septembre 2023.
 - Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- Les modifications :
 - clarifient l'application du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun comptabilisés selon l'alinéa .44 a) du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »;
 - offrent le choix entre le retraitement rétrospectif des périodes antérieures lorsque les valeurs comptables sont utilisées pour comptabiliser le regroupement, d'une part, et la comptabilisation prospective des opérations, d'autre part;
 - précisent que les instruments financiers acquis dans une opération entre entreprises sous contrôle commun devraient être évalués conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés ».

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1^{er} mai 2024.
- La **date d'entrée en vigueur** des modifications a été **reportée** jusqu'à l'achèvement du projet d'examen de la Préface (l'application anticipée est permise).
 - Le CNC a terminé ses recherches sur le projet d'examen de la Préface du *Manuel*. Voir la diapositive 11 pour obtenir des précisions.
 - De plus amples renseignements sur les prochaines étapes du projet « Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables » seront fournis sur la page du projet dont le lien figure ci-dessous, lorsque le CNC reprendra ses travaux.
- Le CNC propose également une nouvelle obligation d'information pour les entités qui comptabilisent immédiatement en produits les frais ou paiements initiaux non remboursables au moment de la conclusion de l'accord.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat

- Publication en septembre 2024 de la Note d'orientation concernant la comptabilité (NOC). Elle entre en vigueur le **1^{er} janvier 2026** et son application anticipée est permise.
- Conformément à la NOC, l'entité doit :
 - comptabiliser la valeur de rachat à titre d'actif évalué au montant de celle-ci;
 - comptabiliser la variation annuelle de la valeur de rachat et les primes d'assurance dans l'état des résultats;
 - si la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même du bilan, présenter le montant total de la valeur comptable des valeurs de rachat de tous les contrats d'assurance;
 - si la variation de la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même de l'état des résultats, faire mention du poste à l'état des résultats dans lequel est comprise cette variation.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Normes comptables pour les régimes de retraite (Partie IV)

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1^{er} avril 2025.
 - Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2027**, et leur application anticipée sera permise.
- Les modifications apportées au chapitre 4600, « Régimes de retraite » visent à :
 - inclure les obligations d'information d'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, de la Partie I du *Manuel*;
 - imposer la fourniture d'informations sur la nature et l'ampleur des participations des régimes de retraite dans un instrument de placement ainsi que sur les risques associés;
 - inclure de nouvelles catégories pour la présentation des frais d'administration;
 - définir les « charges de placement » de même que l'obligation de fournir des informations sur la nature de celles-ci;
 - instaurer une obligation de fournir des informations qualitatives sur les charges de placement incorporées.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

